

Proposition du comité à l'Assemblée des délégués 2010 concernant une modification des statuts

Le comité demande à l'Assemblée des délégués 2010 de modifier l'article 21 des statuts comme suit:

Formulation actuelle

Les motions **traitées** par les délégués des sections selon l'article 24, numéros 1 à 6 et 13 sont soumises dans un délai de quatre semaines aux membres actifs et d'honneur en vote par correspondance pour acceptation ou refus.

Nouvelle formulation

Les motions **adoptées** par les délégués des sections selon l'article 24, numéros 1 à 6 et 13 sont soumises dans un délai de quatre semaines aux membres actifs et d'honneur en vote par correspondance pour acceptation ou refus.

Justification

La réglementation actuelle a pour conséquence que les propositions soumises aux représentants des sections et qui ont été refusées après une discussion de détail doivent encore faire l'objet d'un vote par correspondance. Cela ne semble pas avoir beaucoup de sens, diminue le rôle de l'Assemblée des délégués comme organe central d'expression de l'opinion et de décision de l'USKA et rend difficile l'élaboration et la transformation de cela en contre-propositions défendables.